

## **ARRETE MUNICIPAL N°159/2023/PM**

**OBJET** : Occupation temporaire du domaine Public, Service Restauration pour la Fête Votive.

Le Maire de Marguerittes (Gard),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L2213-1 à L2213-5 et L.2131-2 relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et 2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu le marché notifié en date du 14/04/2021, concernant la mise en place d'une fourrière automobile,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour les repas du personnel (techniciens, prestataires, gardians et autres) en raison de la Fête Votive de Marguerittes, organisé par l'Office Municipal des Fêtes qui se déroule sur le Champ de Foire, Place Élie Marcel, Chemin de Rodilhan du Vendredi 28 Juillet 2023 de 12h00 au Mercredi 02 Août 2023 à 01h00.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles pour assurer le bon déroulement de cette manifestation,

### **ARRETE**

**Article 1** : Madame MASSON Bernadette est autorisée à occuper le terrain de boules, rue Lou Biou Rami, pour le compte de l'Office Municipal des Fêtes, pour un service de restauration au profit des techniciens, prestataires, gardians et autres, tous les midis du vendredi 28 Juillet 2023 à 08h00 au Mardi 01 Août 2023 18h00 dans le respect des prérogatives liées au voisinage et à l'accès des personnes à mobilités réduites.

Elle s'occupe également du repas des aînés qui a lieu le vendredi 28 Juillet 2023 sur ce site.

**Article 2** : L'arrêt et le stationnement sont interdits sur deux emplacements face au terrain de boules, rue Lou Biou rami, pour la pose d'un container métalliques comprenant les tables et les bancs.

**Article 3** : Le matériel doit, à la charge de Madame MASSON Bernadette, être mis en place avant le service et rangé après celui-ci et ce sous son entière responsabilité.

**Article 4** : Madame MASSON Bernadette s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté.

Article 5 : Conformément à l'article 325-1 du Code de la Route les véhicules dérogeant notamment à l'Article 2 du présent arrêté sont mis en fourrière sans préavis. Dans ce cadre le prestataire dûment mandaté par la commune pour l'enlèvement des véhicules en stationnement gênant est : MCAUTO30 MDA ROUTE DE Poulx chemin de Candelon 30320 Marguerittes. Les véhicules sont entreposés dans leurs locaux.

Article 6 : Le caisson métalliques est mis en place par les services techniques municipaux.

Article 7 : La responsabilité du pétitionnaire est substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident ou incident qui est la conséquence du non respect de la présente réglementation.

Article 8 : Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Article 9 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Marguerittes.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Marguerittes, à Madame la Responsable des Services Techniques, à l'Office Municipal des Fêtes et à Madame MASSON Bernadette.

Article 11 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes (Gard), le vingt Juin deux mille vingt trois.

Pour M. le Maire et par délégation  
M. Eric MARC



Conseiller Municipal Délégué  
aux Marchés, Commerces  
et Occupation du Domaine Public